

**Réunion du Conseil d'Administration
du mercredi 30 mars 2022 à 15h00**

Délibération n°2022-13

Objet : Service Missions Temporaires – Délégation à la Présidente pour la
fixation des effectifs

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, Mme COUTTENIER, M. SALAT, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, Mme GONZALEZ, M. DURAND ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme NAYA représentée par M. ALENÇON ; Mme JARNOLE représentée par M. ARCE ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. LADEVEZE représenté par M. CAMPAGNE, M. CADAS représenté par Mme GEIL-GOMEZ.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : M. PARRE ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme VOLTO ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le CDG31 propose aux collectivités et établissements publics du département un service de missions temporaires par lequel le CDG31 met à disposition de celles-ci, des agents, soit dans le cadre d'un remplacement, soit dans le cadre d'un surcroît d'activité.

La Présidente indique que les besoins des collectivités et établissements publics ne peuvent être déterminés à l'avance et qu'il est donc impossible de déterminer les postes à créer correspondant à ces besoins en amont.

Elle précise que conformément à l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le Conseil d'Administration du CDG31 peut déléguer à la Présidente la fixation des effectifs, à charge pour la Présidente de rendre compte de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de l'assemblée.

Elle propose que lui soit déléguée la fixation des effectifs nécessaires à la mise en œuvre des missions temporaires au bénéfice des collectivités et établissements publics du département dans les conditions fixées par le décret précité.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- déléguer à la Présidente du CDG31 la compétence de fixation des effectifs nécessaires à la mise en œuvre des missions temporaires, service proposé aux collectivités et établissements publics du département ;
- préciser que cette délégation s'exercera dans la limite des crédits budgétaires prévus au chapitre considéré, dans le cadre du budget primitif 2022 ;
- préciser également que la Présidente rendra compte de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de l'assemblée.

Fait à Labège,

Le 30 mars 2022



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ